

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU SIGERLy - N° A_2024-005_AJ

Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Anthony Bresson, Directeur Systèmes d'informations

Service : Affaires juridiques

Le président du SIGERLy

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-016/02 relative à l'élection de Monsieur Eric Perez comme Président du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C_2023-11-29/10 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que Monsieur Anthony Bresson exerce ses fonctions en tant que Directeurs Systèmes d'informations du SIGERLy ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature dans les domaines pour lequel il a lui-même reçu délégation et pour ses attributions propres ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A_2020-017-A

Article 2

Il est donné délégation de signature à Monsieur Anthony Bresson, Directeur systèmes d'informations, à l'effet de signer :

• les documents émanant des agents de la Direction systèmes informations, placés directement sous sa responsabilité

- Les fiches individuelles d'horaire ;
- Les autorisations d'absence pour tout type de congés;
- Les ordres de mission, permanents et ponctuels et les états de frais de déplacement en cas d'absence ou d'empêchement de madame Christine Rami, Directrice générale des services ;

- Les autorisations/formulaires pour formation ;
- Les avis / formulaires de demande de télétravail ainsi que les conventions de télétravail des agents de son service ;
- La convocation et le compte-rendu annuel d'entretien professionnel des agents de son service ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Bresson, Directeur systèmes d'informations, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque domaine et chaque acte et document mentionnés à l'article 2, par Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe ressources.

Article 4

En application du décret n°2014-90 du 321 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent mentionné à l'article 2 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du SIGERly par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

La signature de Monsieur Anthony Bresson sera précédée de la mention
« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Systèmes d'informations
Anthony Bresson »

Article 6

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat : elles seront notifiées à l'intéressé.
Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice générale des services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :
Le.....

Villeurbanne, le 24 janvier 2024
Le Président,
Eric Pélez



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le